

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 160_AR2026

OBJET : **délégation de fonctions**
Madame Sylvenne TOUREZ – Adjointe au maire

Le maire de Dardilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération n°014_DL2026 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à huit membres le nombre des adjoints au maire de Dardilly,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 015_DL2026 du conseil municipal en date du 23 avril 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses conseillers municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sylvenne TOUREZ, 3^{ème} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- ◆ Sécurité et tranquillité publique,
- ◆ Propreté,
- ◆ Visites de sécurité et d'accessibilité de tout Établissement Recevant du Public (ERP),
- ◆ Dispositif de vidéoprotection,
- ◆ Référent sécurité (dispositif du ministère de la défense),
- ◆ Participation citoyenne (disposition gendarmerie),
- ◆ Anciens combattants

ARTICLE 2 : Madame Sylvenne TOUREZ, 3^{ème} adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

- ◆ Tous courriers aux administrés, administrations, établissements publics, entreprises privées et associations concernés, dans le cadre des domaines relevant de la délégation susnommée ;
- ◆ Les notes de service.
- ◆ Les bons de commande jusqu'à 5 000 € HT.

ARTICLE 3 : en l'absence du maire, et en cas d'astreinte de week-end, madame Sylvenne TOUREZ est déléguée :

- ◆ Pour la signature des actes relatifs aux visites de sécurité et d'accessibilité ;
- ◆ Pour les fonctions relatives à l'application de l'article L.343 du Code de la Santé Publique concernant l'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes ;
- ◆ Pour la délivrance des autorisations de soins de conservation et de transports de corps avant mise en bière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la mairie ;
- publié dans la commune de Dardilly ;
- transmis à madame la préfète du département du Rhône ;
- transmis à madame la cheffe du service comptable du service de gestion comptable de Caluire ;
- notifié à l'intéressée.

Fait à Dardilly, le 24 avril 2026.

**Le Maire,
Patrice CROSNIER**

**Spécimen de signature
Sylvenne TOUREZ**

